



ARRETE 2025 / 104

PERMISSION DE VOIRIE PROVISOIRE

Portant réglementation de la circulation
pour l'organisation du vide-grenier au
bourg de Polignac

Le Maire de POLIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU la délibération n° 6 du 11 octobre 2023 relative à l'occupation du domaine public et au versement d'un droit d'occupation ;

VU la demande de Monsieur Georges VALLADIER en date du 18 août 2025 de l'association « Polignac Animation » sise Montée de la Crouzette 43000 POLIGNAC, qui organise un vide-grenier sur l'espace public du bourg de Polignac le 7 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour la préparation ainsi que le bon déroulement de la manifestation et la protection des usagers du domaine public, des mesures de sécurité doivent être prises,

A R R E T E

Article 1 : La manifestation « vide-grenier » organisé dans le bourg de Polignac est autorisée à occuper le domaine public Place de l'église, Place Princesse de Polignac et Rue des Écoles, ainsi que le domaine privé constitué par les parkings de l'Espace Santé et Bien Etre et de la Maison Communale, le dimanche 7 septembre 2025 de 5 h à 20 h.

À cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur les places et rues cités ci-dessus, avec accès autorisés aux riverains et véhicules d'incendie et de secours, du samedi 6 septembre 20 h 00 au dimanche 7 septembre 2025 à 20 h 00.

Article 2 : Le stationnement s'effectuera en priorité sur les parkings « Flayac » et « de la Souleïe », puis unilatéralement (en prenant soin de n'obstruer aucune entrée privée) du samedi 6 septembre 20 h 00 au dimanche 7 septembre 2025 à 20 h 00 :

- Rue du midi (dans sa plus grande partie) ;
- Montée de louche ;
- Rue Gabriel Moiselet ;
- Rue des Vignes ;
- Rue de l'Enclos ;
- Rue du Toria.

De ce fait, la circulation se fera à sens unique, suivant la signalisation mise en place (y compris pour les riverains) ainsi que sur la voie communale U124 Route de Champ Rouet.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du samedi 6 septembre 20 h 00 au dimanche 7 septembre 2025 à 20 h 00 :

- Chemin de Roche grosse ;
- Rue du Donjon ;
- Rue de la Charreyre-basse ;

Article 4 : La rue du Toria et la rue du Levant seront accessibles en sens unique (par la Rue de l'Enclos) pour permettre un dépose-minute pour les personnes à mobilité réduite au niveau de l'entrée de la Place de l'église. Le retour s'effectuera par la rue de la ferronnerie.

Article 5 : Le passage des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être assuré dans tout le bourg de Polignac.

Article 6 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux et les représentants de l'association Polignac Animation.

Article 7 : Des moyens matériels (véhicules, rubalise, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 8 : Le demandeur est exempté du versement d'un droit forfaitaire d'occupation du domaine public de 10,00 €.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé au demandeur et affiché en Mairie ainsi qu'aux entrées du bourg

Ampliation sera transmise à :

- Le Commandant du groupement de Haute-Loire de la gendarmerie Nationale ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Haute-Loire ;

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Tout dommage ou incident résultant de la manifestation engagera la responsabilité de l'organisateur.

Article 11 : Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St-Paulien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Polignac, le 19 août 2025

Le Maire

Jean-Paul VIGOUROUX

